Mars 1791

LETTRE

DE MESSIEURS

ALEXANDRE D'AUMONT,

CI-DEVANT DUC DE VILLEQUIER,

ET

AMÉDÉE DE DURFORT,

CI-DEVANT MARQUIS DE DURAS,

PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE DU ROI.

Émeute du 28 Févr. 1791
ayant pour objet le pillage du château de Vincennes

L E T T R E

De MM. Alexandre d'AUMONT, ci-devant Duc de Villequier, et Amédée de DURFORT, ci-devant Marquis de DURAS, premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi;

A Monsieur de la FAYETTE, sur l'ordre général écrit, donné par lui le premier Mars à la Garde Parisienne.

ON vient de nous communiquer, Monsieur, une copie littérale de l'ordre que vous avez donné à la garde nationale parisienne, le premier de ce mois; nous nous devons, nous devons au public, nous devons à la nation, nous

devons au Roi même, d'en discuter les articles qui regardent ce qui s'est passé au Château, le 28 du mois de février dernier.

Nous transcrivons les propres termes de votre ordre.

« Le commandant général croit de-
» voir prévenir l'armée parisienne qu'il
» a pris les ordres du Roi pour que les
» appartemens du Château ne se rem-
» plissent plus de ces hommes armés,
» dont quelques-uns par un zèle sincère,
» mais dont plusieurs aussi par un zèle
» très-justement suspect, ont osé hier
» se placer entre le Roi et la garde
» nationale ».

Justement suspect ! . . . Avez-vous bien pesé la valeur et senti tout l'odieux d'une pareille expression ? Vous ne pouvez pas ignorer que c'est avec des inculpations, des dénonciations vagues que

depuis long-tems on est parvenu à égarer l'esprit du peuple.

Qui sont-ils ? ces gens suspects ; osez les nommer, nous disons plus vous le devez pour ne pas les confondre avec des Maréchaux de France, des Officiers-Généraux, des Militaires, des Officiers de la maison du Roi, des Députés, des Fédérés et des Citoyens honnêtes dont les sentimens étaient connus, et qui ne se sont rendus au Château, que pour concourir avec la garde nationale, aux yeux de laquelle on les a calomnié, à l'honneur de défendre leur Roi, et en partager avec elle les dangers.

Entendriez-vous par *justement suspects* ceux qui comme vous l'avez dit à l'un de nous (M. de Villequier) dans le cabinet du Roi, *ne sont pas de votre goût et en qui vous ne pouviez avoir confiance : suspects*, parce qu'on n'est pas *de votre goût ! suspects*, parce qu'on n'a

pas votre confiance ! Ici nous nous taisons et n'avons plus personne à défendre.

Mais nous poursuivons l'examen de votre ordre.

« Le commandant général, d'après les » ordres du Roi a intimé *aux chefs* » *de la domesticité du Château*, qu'ils » eussent à prendre des mesures pour » prévenir pareille *indécence* ».

Vous nous avez intimé, dites vous, les ordres du Roi; ce fait est inexact dans tous les points : vous avez adressé, il est vrai, la parole à l'un de nous (M. de Villequier) dans le cabinet du Roi; mais le Roi n'était pas dans son cabinet, mais vous ne l'aviez pas encore vû, ainsi vous ne lui avez annoncé que vos intentions particulières et non intimé les ordres du Roi, comme vous le dites, puisque vous n'aviez pas encore vu le Roi pour les prendre.

Depuis quand donc serions-nous à vos ordres ? Vous ne pouvez pas ignorer, Monsieur, que, pour ce qui regarde notre service, nous ne pouvons, ne devons prendre, et n'avons jamais pris que directement les ordres de Sa Majesté.

« Le Roi de la constitution doit et » ne veut être entourré que des soldats » de la liberté, ajoutez-vous ».

Ah ! Monsieur, voulez-vous donc priver des Maréchaux de France, des Militaires, et des Citoyens qne leurs fonctions éloignent de Paris, pendant une partie de l'année ; voudriez vous, disons nous, les priver du bonheur de voler à la défense de leur Roi ; voudriez-vous interdire à Sa Majesté la douce satisfaction de se voir entourrée de ceux qui lui sont dévoués ?

Non, Monsieur, non, il est de notre

devoir de vous déclarer et publier du consentement même du Roi, qu'il n'a point partagé la défiance que l'on a inspiré à la garde nationale contre ceux qui étaient dans son appartement et dont il connaissait lui-même la plus grande partie; il ne partage point encore celle que vous témoignez si autentiquement dans votre ordre, et n'a pas regardé comme une *indécence* une démarche qui n'étoit dictée que par l'attachement à sa personne:

En voici, Monsieur, une preuve à la quelle il est impossible de se refuser..

Pour mettre fin au trouble qu'une erreur suggérée avoit occasionnée, le Roi a desiré qu'on déposât chez lui les pistolets dont on s'était armé pour sa défense : son seul desir a été pour tous une loi, ces armes furent remises et déposées dans la chambre à coucher de Sa Majesté.

Voilà cependant, Monsieur, les personnes

que vous osez peindre comme suspectes : voilà ceux que l'autorité d'un ordre émané d'un Commandant-Général de la Garde Parisienne pourrait inculper aux yeux des Provinces, si elles n'étaient pas instruites de la vérité des faits.

Nous avons donc l'honneur de vous prévenir que nous rendons notre Lettre publique, et nous la terminons par la profession de foi que nous vous avons fait, ainsi qu'à MM. d'Arblay, Major de la seconde Division, et Gondran, Officier du quatrième Bataillon.

Nous la renouvellons au nom des Maréchaux de France, des Officiers Généraux, des Militaires de tous Grades, des Officiers de la Maison du Roi, des différens Députés, des Fédérés, et enfin de de tous ceux qui étaient le 28 au Château.

Nous affirmons, en leur nom, qu'ani-

més du même esprit que la Garde Nationale, celui de défendre le Roi, si une insurrection avait pu causer pour lui quelqu'inquiétude, leur projet était de se mêler avec elle et de se montrer émules du zèle qu'elle avait fait voir dans plusieurs occasions, et récemment encore le Jeudi 24 Février. Le poste le plus exposé eût été celui que leur courage et leur amour pour le Roi leur eut fait ambitionner.

Nous avons l'honneur d'être, ect.

ALEXANDRE D'AUMONT, ci-devant le Duc DE VILLEQUIER.

AMÉDÉE DURFORT, ci-devant Marquis DE DURAS.

Nous croirions manquer à tous les Officiers attachés au service du Roi, et qui sont sous nos ordres, si nous relevions l'expression *de chefs de la domesticité du Château*, par laquelle vous avez voulu désigner les premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté.

ORDRE donné à l'Armée Parisienne par le Commandant Général, le premier Mars 1791.

LE Commandant Général s'empresse d'ajouter à l'arrêté de la Municipalité l'expression de ses sentimens personnels pour le patriotisme et la fermeté des troupes, avec lesquelles il s'est trouvé à Vincennes. Il lui est doux d'avoir à témoigner en même tems sa sensibilité pour les marques de confiance et d'attachement qu'il a reçues.

Le Commandant Général aurait souhaité trouver le même amour public, le même respect pour la Loi dans la partie des Soldats du détachement de M. Santerre : il est heureux de pouvoir rendre des témoignages à ses frères d'armes; mais ce témoignage serait sans prix, s'il

n'exprimait avec la même franchise son mécontentement.

Le Commandant Général attend de M. Santerre un rapport par écrit qui lui rende compte de tout ce qui s'est passé à sa connaissance dans le détachement qu'il commandoit.

Le Commandant Général croit devoir prévenir l'armée qu'il a pris les ordres du Roi, pour que les appartemens du Château ne se remplissent plus de ces hommes armés, dont quelques-uns par un zèle sincère, mais dont plusieurs par un zèle très-justement suspect, ont osé hier se placer entre le Roi et la Garde Nationale.

Le Cemmandant Général, d'après les ordres du Roi, a intimé aux Chefs de la domesticité du Château qu'ils eussent à prendre des mesures, pour prévenir pareille indécence.

Le Roi de la Constitution doit, et veut

n'être entourré que des Soldats de la Liberté.

Les personnes qui auraient dans leurs mains les armes dont on a dépouillé ceux qui s'étaient glissés hier dans le Château, sont priés de les rapporter au Procureur-Syndic de la Commune, à l'Hôtel-de-Ville.

Pour Copie conforme à l'original,

Alexandre d'Aumont, ci-devant le Duc de Villequier.

Amédée Durfort, ci-devant Marquis de Duras.

[illegible]

[illegible] de la Commune, [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]